



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2026-04/21

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt six
		le 28 avril à 19 heures
en exercice :	29	le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE
présents :	25	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
		sous la présidence de M. FABRE Claude, 1^{er} adjoint
votants :	29	Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 avril 2026
pour :	29	PRESENTS :
contre :	0	Mmes et MM., COULOMB Jean-Jacques, FABRE Claude, COLETTA Eliane,
abstention :	0	DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARTIN Gilles,
		MERLO Raymond, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge,
		LEANDRI Stéphanie, DEGIOANNI Jean-Marie, SCHIAPPAPIETRA Eric,
		COULOMB Isabelle, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, TRAPANI
		Virginie, ROMANOFF Juliette, MICHEL Laurianne, CENTOGAMBE-ROUX
		Annie, PASSEREL Claude, DEHIMI Lucien, VAN DER DONCKT Alexis,
		MARCHAND Charlène.

ABSENTS REPRESENTES :

M. INES Claude donne procuration à M. FABRE Claude.
Mme NAUDIN Nathalie donne procuration à M. MERLO Raymond.
M. DAMMA Frédéric donne procuration à Mme COLETTA Eliane.
Mme BONIS Valérie donne procuration à M. PASSEREL Claude.

OBJET : REGULARISATION DE LA SUBVENTION VERSEE AU CCAS AU TITRE DE L'ANNEE 2025

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants ;
- Vu** la délibération n° 2025-04/06 du 10 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 de la commune ;
- Vu** le budget du CCAS pour l'exercice 2025 ;

Considérant que le CCAS constitue un établissement public communal dont les ressources sont constituées principalement par la subvention de la commune, qui constitue bien souvent une subvention d'équilibre du budget de l'établissement ;

Considérant que la commune de rattachement, qui définit en grande partie la politique sociale menée par le CCAS, est tenue de contribuer à son budget afin d'en garantir l'équilibre ;

Considérant qu'une subvention d'un montant de 54 200 € a été votée au budget 2025 et a été rattachée au titre de l'exercice 2025 ;

Considérant la nécessité de régulariser formellement cette subvention de fonctionnement par une délibération spécifique du conseil municipal ;

Considérant que cette subvention a permis au CCAS d'assurer ses missions de prévention, d'animation et de développement social sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 :

D'approuver la régularisation de la subvention versée au Centre Communal d'Action Social au titre de l'exercice 2025 pour un montant de 54 200 €, imputée au chapitre 65, article 657363.

Article 2 :

D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Président



Claude FABRE

La Secrétaire



Eliane COLETTA